



## SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU ZOO DE MAUBEUGE

### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025 : DELIBERATION N° 17

Date de la convocation : 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 17h00

Les membres du comité syndical se sont réunis sur la convocation de Monsieur le Président Arnaud DECAGNY,

Nombre de délégués en exercice : 18

PRÉSENTS : Véronique TEINTENIER – ~~Éric DONNAY~~ – Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – ~~Benjamin SAINT HUILE~~ – Nicolas LEBLANC – Marie-Paule ROUSSELLE – Carole DEVOS – Sébastien SEGUIN – Agnès DENYS – Michèle GRAS – Bernadette MORIAME – Dominique DELCROIX – Myriam BERTAUX – Annick LEBRUN – Jeannine PAQUE – Arnaud DECAGNY – André PIEGAY

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

EXCUSÉ(E)S :

Éric DONNAY



SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement, de fonctionnement, et la mise en recouvrement des recettes pour l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.5722-1 prévoyant que les syndicats mixtes se voient appliquer les dispositions du livre III de la deuxième partie du présent code applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, relatives aux finances communales ;
- L.1612-2 disposant que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants ;
- L.2312-1 et suivants relatifs à la compétence exclusive de l'assemblée délibérante en matière budgétaire ;
- L.5721-4 relatif aux dispositions applicables en matière de contrôle budgétaire des syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge,

Vu les délibérations du comité syndical :

- n° 7 du 24 mars 2025, ayant pour objet l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 avril 2025,
- n° 8 du 24 mars 2025, ayant pour objet l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge,

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2026 n'a pas été adopté en 2025 et le sera au plus tard avant le 30 avril 2026 en raison du renouvellement des organes délibérants, conformément à l'article L.1612-2 susvisé,

Considérant qu'à ce titre, il est permis aux établissements publics tel que le Syndicat Mixte pour l'exploitation du zoo de Maubeuge, suivant autorisant de son organe délibérant, en l'occurrence le Comité Syndical, d'*« engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »*, conformément à l'article L.1612-1 susvisé,

Considérant que la délibération n°08 susvisée a adopté le budget du Syndicat Mixte pour l'année 2025,

Considérant que le montant total des crédits ouverts pour l'exercice 2025 s'élève à 1 119 400€,

Conformément à l'article L.1612-1 CGCT, il est proposé pour les dépenses d'équipement de valider un volume défini de crédits sur base du budget principal 2025 du Syndicat Mixte, comme présenté ci-dessous :

Intitulé	Chapitre	Budget 2025	Autorisation à hauteur de 25%
Dépenses d'équipement		1 119 400,00 €	279 850,00 €
RSA	018	- €	- €
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20	9 600,00 €	2 400,00 €
Subventions d'équipement versées	204	- €	- €
Immobilisations corporelles	21	1 109 800,00 €	277 450,00 €
Immobilisations reçues en affectation	22	- €	- €
Immobilisations en cours	23	- €	- €
Opérations d'équipement	AP	- €	- €

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

- Autorise en l'absence d'adoption en 2025 d'un budget primitif 2026, l'exécutif du syndicat mixte à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère annuel ou pluriannuel, les dépenses de fonctionnement, et à recouvrir l'ensemble des recettes.
- Autorise en l'absence d'adoption en 2025 d'un budget primitif 2026, d'engager les dépenses d'équipement à hauteur de 25% du budget principal 2025, soit 279 850,00€, comme présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Monsieur Nicolas LEBLANC

Transmis en préfecture le :  
Affiché le : 16 JAN. 2026

Le Président

Monsieur Arnaud DECAGNY  
SOUS-PREFECTURE  
D'AVESNES SUR HELPE

14 JAN. 2026

ARRIVEE